

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance.

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Marie SANCHO

ETAIT EXCUSE :

M. Luai JAFF

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadia IDORANE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

18 AVR. 2025

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250410-2025-018-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 avril 2025

DÉLIBÉRATION : Renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service «Mission Sécurité et Prévention» auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

N°2025/018

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention précisant les modalités et conditions d'une mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 2 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 1 avril 2025,

Considérant que le transfert de compétence entraîne, par principe, le transfert des personnels afférents,

Considérant que, toutefois, les services d'une commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, pour l'exercice de ses compétences, lorsqu'elle a conservé tout ou partie de ses services, suite à un transfert partiel de compétence,

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 33 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2025, soit jusqu'au 30 avril 2026.

ARTICLE 2.

Est approuvée la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

18 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250410-2025-018-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

ARTICLE 3.

Les recettes seront imputées au budget principal de la Commune.

ARTICLE 4.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Mme Nadia IDORANE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :